

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 77

présenté par

Mme Magnier, Mme Félicie Gérard, M. Plassard, M. Pradal, M. Larsonneur, M. Albertini,
Mme Carel, M. Favennec-Bécot , M. Valletoux, Mme Poussier-Winsback et M. Benoit

ARTICLE 7

Rétablir l'alinéa 47 dans la rédaction suivante :

« 1° A. – Au premier alinéa du I, après le mot :« acquisition », sont insérés les mots : « ou la transformation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux citoyens concernés par la mise en œuvre prochaine des Zone à faible émissions - mobilités (ZFE-m) d'acquérir mais également de transformer leur véhicule répondant à la définition donnée par l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible dans un soucis d'économie d'énergie à l'aide de l'expérimentation du Prêt à taux zéro - mobilité (PTZ-Mobilité).

En effet, les conditions d'application de l'obligation de ZFE-m, avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations, de plus de 150.000 habitants, situées sur le territoire métropolitain concernent près de 43 % du parc automobile français soit 19M de véhicules.

Ces usages ne seront que pour certains d'entre eux réalisables par un autre moyen de transport que

celui du véhicule, via un report modal.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, les parlementaires ont mis en place un prêt à taux zéro, pour l'acquisition d'un véhicule électrique, à titre expérimental pour une durée de 2 ans, à partir du 1er janvier 2023.

Considérant que pour une autre part, les véhicules polluants devront être verdi en les renouvelants ; la mise en œuvre des ZFE-m, dont les objectifs sont partagés par le plus grand nombre, appelle à multiplier les solutions de mobilité durable pour tous.

C'est en ce sens que le retrofit ou conversion électrique de véhicules apporte une solution adéquate et surtout accessible. Pour l'année 2023, ne seront concernés par le PTZ-mobilité qu'environ cinq cents véhicules retrofités pour un coût du retrofit estimé à 14000 € par véhicule. Cependant, cette prise en compte sera un signal fort en termes d'économie circulaire pour une mobilité durable.

Cet amendement s'inscrit pleinement dans l'objectif d'une mobilité décarbonée et permettra ainsi d'apporter des solutions abordables.